



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
Tél. 01 34 08 95 80 – [WWW.ville-parmain.fr](http://WWW.ville-parmain.fr)

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/09

**PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRANSPORT AVEC LA SOCIÉTÉ EUROPE AUTOCARS POUR  
LE SÉJOUR SKI ENFANTS AU CENTRE LES MAINIAUX – LE COLLET D'ALLEVARD**  
**Annule et remplace la décision 2025/03**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la collectivité de réserver un séjour ski organisé pour les enfants de l'accueil de loisirs au centre PEP DÉCOUVERTES « LES MAINIAUX » au COLLET D'ALLEVARD (38580) du dimanche 23 février au samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 comprenant l'hébergement, la restauration et les activités pour un effectif total de 40 participants accompagnés d'1 responsable et 4 adultes gratuits

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer un contrat pour le transport des participants, à destination du Collet d'Allevard (38580), séjour prévu du dimanche 23 février au samedi 1<sup>er</sup> mars 2025,

**CONSIDÉRANT** le devis n° 3896bis2 de la société EUROPE AUTOCARS, fixant les tarifs,

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** De procéder à la signature du devis n° 3896bis2, avec la société EUROPE AUTOCARS sise ZI des Moulins – 38830 SAINT PIERRE D'ALLEVARD, pour le transport des participants au séjour ski au Collet d'Allevard (38580), pour les dates des dimanche 23 février 2025 et samedi 1<sup>er</sup> mars 2025,

**ARTICLE 2 :** Que le coût total du transport est de 5 300,00€ TTC, conformément au devis annexé.

**ARTICLE 3 :** Que le paiement s'effectuera de la façon suivante : 30% d'acompte à la réservation et le solde à réception de la facture.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 17 janvier 2025

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes de la  
Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



**MAIRIE DE PARMAIN**  
 PLACE GEORGES CLEMENCEAU  
 95620 PARMAIN

St Pierre d'Allevard, le 11 octobre 2023

## DEVIS N° 3896bis2

Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre proposition concernant le transport que vous comptez effectuer.

DESTINATION : <u>LE COLLET D'ALLEVARD</u>				
DATE DE DEPART : <b>23 février 2025</b>		DATE DE RETOUR : <b>1 mars 2025</b>		
LIEU DE PRISE EN CHARGE : <b>PAMRAIN</b>		LIEU DE DEPOSE : <b>PAMRAIN</b>		
HEURE : <b>07:00</b>		HEURE : <b>17:00</b>		
DUREE : 2 transferts				
NOMBRE DE CONDUCTEUR : 1				
Dates	NOMBRE DE PASSAGERS PREVUS	destination	Horaires	PRIX TTC
23/02 et 1/03	53	le collet d'Allevard	7h-17h	2650 € TTC par trajet 5300 euros ttc au total
L'émission moyenne de CO <sup>2</sup> en Transport Interurbain est de 171 g/passager.km				
<b>Ce prix comprend :</b> - La mise à disposition d'un autocar - Les frais kilométriques sur place - Les frais de péage des autoroutes				

### **ATTENTION** : Ce devis ne tient pas lieu de Confirmation

⇒ Afin que nous considérons cette demande de devis comme une réservation définitive, vous voudrez bien nous faire parvenir un exemplaire de la présente revêtu de votre signature et de la mention « **BON POUR ACCORD** »

Le montant de ce devis prend en compte les éléments qui nous ont été communiqués. Toute modification peut avoir une incidence tarifaire. De même, ces éléments ont déterminé les conditions de conduite dans le cadre de la réglementation en vigueur. En cas de changement ne pas hésiter à nous contacter.

Devis établi sous réserve de disponibilité à la réservation. Pour confirmation, celui-ci devra impérativement nous être retourné signé par courrier, fax ou courriel.

**CONDITION DE REGLEMENT : 30% d'acompte à la réservation et le solde à réception de facture.**

Nous vous remercions de votre confiance.  
 Alexandre ANSELMINO

**BON POUR ACCORD**

(DATE & SIGNATURE)

14/01/25 